

La Banque Laurentienne déclare un dividende sur ses actions ordinaires

MONTRÉAL, le 26 févr. 2015 /CNW Telbec/ - Lors de sa réunion du 26 février 2015, le conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada a déclaré un dividende trimestriel régulier de 54 cents par action sur les actions ordinaires payable le 1^{er} mai 2015 aux actionnaires inscrits à la fermeture des affaires le 1^{er} avril 2015.

Le dividende sur les actions ordinaires qui est mentionné ci-dessus est considéré comme un dividende déterminé aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*(Canada) et de toute loi provinciale ou territoriale similaire.

Les actions ordinaires ci-haut mentionnées sont des actions admissibles au régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions de la Banque. Pour le dividende payable le 1^{er} mai 2015, la Banque a déterminé, conformément aux modalités du régime, que les achats d'actions se feront, jusqu'à nouvel ordre, sur le marché. Par conséquent, aucun escompte ne s'appliquera à ces achats.

Les détenteurs de ces actions peuvent de plus effectuer des versements en espèces à tous les mois en vue de souscrire des actions ordinaires additionnelles conformément aux modalités du régime.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Société de fiducie Computershare d u Canada au 1-800-564-6253. Les propriétaires véritables et les détenteurs non inscrits d'actions ordinaires et d'actions privilégiées doivent s'adresser à leur institution financière ou à leur courtier pour adhérer à ce régime.

SOURCE Banque Laurentienne du Canada

Pour plus d'informations: Renseignements :

Gladys Caron

Vice-présidente,

Affaires publiques, communications et relations avec les investisseurs

Bureau : 514 284-4500, poste 7511

Cellulaire : 514 893-3963

gladys.caron@banquelaurentienne.ca

<https://presse.banquelaurentienne.ca/2015-02-26-La-Banque-Laurentienne-declare-un-dividende-sur-ses-actions-ordinaires>